

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 3

Votants : 12

Date de convocation : 15 septembre 2022

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-
BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES-LEGROS-

Pouvoirs : BRUNEAU à ESCOUBEYROU /DURAND à DESBORDES /
FIEYRE à MASSY /

Secrétaire : Roger DESVALOIS

Délibération N° 2022/23

Objet : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / ORANGE

Vu le décret ° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 due par ORANGE, en fonction des tarifs en vigueur et des mètres linéaires d'occupation, comme suit :

- Artères aériennes en km : 9, 886 x 56, 85 € = 562, 02 € arrondi à 562, 00 €
- Artères souterraines en km : 9, 102 x 42, 64 € = 388, 11 € arrondi à 388, 00 €

Soit un total de **950, 00 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 24 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le